

Brochure n° 3062

**Convention collective nationale**

IDCC : 2332. – **ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**

ACCORD DU 20 DÉCEMBRE 2006  
RELATIF À LA VALEUR DU POINT  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007  
(CHAMPAGNE-ARDENNE)

NOR : *ASET0750260M*

IDCC : 2332

Entre :

L'UNSA ;

Le syndicat de l'architecture,

D'une part, et

Le syndicat FG FO BTP ;

Le syndicat FNCA SYNATPAU CFDT, BDT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du point VP est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour l'ensemble des départements de la région à 6,42 € pour la durée légale hebdomadaire du travail.

**Article 2**

Cette valeur de point détermine le salaire brut mensuel minimum correspondant au coefficient hiérarchique pour la durée légale du travail.

**Article 3**

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

#### **Article 4**

Le présent accord sera transmis pour extension après expiration du délai de 15 jours suivant la notification de cet accord, ouvrant le délai d'opposition, par le secrétariat du paritarisme, qui sera destinataire de 10 originaux adressés par le président de la commission paritaire régionale.

Fait à Reims, le 20 décembre 2006.

(Suivent les signatures.)